

CHEYLADE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.10.2023_05

Conseillers en exercice : 10
Présents : 10
Absents : 0
Votants : 10

L'an deux mille vingt trois

le : 19 octobre

le Conseil Municipal de Cheylade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. RAYNAL Christophe.

Date de convocation : 13/10/2023

Objet : Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes 2023

Étaient présents : MM. RAYNAL Christophe, PISSAVY Thomas, DOUHET Aurélie, LIADOUZE Pierre, LAVERGNE Claude, AMADIEU Maryse, RODDE Jean-Yves, Maronne Pierre M. MONTMALIER Thierry, Mme CHALVIGNAC Mélanie.

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme AMADIEU Maryse

Monsieur le maire présente le rapport suivant :

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28/12/2018 de finances pour 2019 modifié, a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales.

Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne à la fois le budget principal de la commune ainsi que ses budgets annexes.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local, et adopté par la commune au 01/01/2023.

La commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023. La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat qui a pour objet de préciser les conditions de mise en place du CFU.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : valider l'expérimentation du Compte Financier Unique pour les comptes 2023, pour l'ensemble des budgets de la commune.

Article 2 : autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et Délibéré à Ville, le date

Fait et délibéré en séance les jour mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents.
Pour copie certifiée conforme.

Certifie exécutoire
reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié
le :



Christophe RAYNAL
Le Maire,

